



PRÉFET
ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR
CHEF DU TERRITOIRE
DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

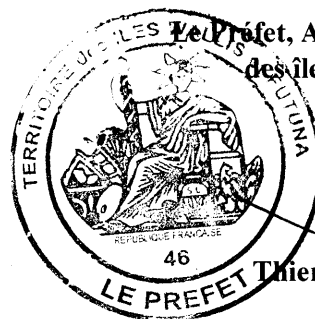
Mata'Utu le 28 AOUT 2019

AVIS D'INFORMATION

Le Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna informe la population du Territoire qu'en application des articles L.O 135-1 et suivants du code électoral, les déclarations de situation patrimoniale du Député et du Sénateur, élus à Wallis et Futuna, sont tenues à la disposition des électeurs inscrits sur les listes électorales du Territoire, aux seules fins de consultation à l'Administration supérieure (au service de la Réglementation et des Élections) et à la Délégation de Futuna.

Les éléments des déclarations de situation patrimoniale sont consultables pendant les heures d'ouverture des services sur rendez-vous, pris auprès des services de l'Administration supérieure ou de la Délégation de Futuna.

Les éléments consultés ne peuvent faire l'objet d'aucune reproduction, copie ou prise de note par l'électeur.



Le Préfet, Administrateur supérieur
des îles Wallis et Futuna,

Thierry QUEFFELEC